



## **ARRÊTÉ N° 2023-101**

### **Objet : ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de TAVEL (Gard)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Attaché principal avec examen professionnel est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 MIRO Linda	Attaché 6 <sup>ème</sup> échelon	15 septembre 2023
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à TAVEL, le 22 septembre 2023

Le Maire,  
Claude PHILIP



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Signature de l'agent :

**ARRÊTÉ N° 249-2023**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le Président de la communauté de communes DE CEZE CEVENNES,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

**Vu** la délibération n° 54-2021 en date du 13 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

**Vu** l'arrêté n° 66-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 19 mars 2021,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement de grade, au grade de d'ingénieur principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promuvable à partir de
RAULET Jean-François	Ingénieur 6è échelon Sans ancienneté au 16/12/2022	01/12/2023

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Président  
Olivier MARTIN



Monsieur Régis BAYLE  
Président de la Communauté de Communes  
Maire d'Arrigas  
Conseiller régional d'Occitanie

**Portant Tableau d'Avancement de Grade**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

N° 023ARR/RH/0179

- Le Président de la Communauté de Communes, Maire d'Arrigas,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
  - Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
  - Vu l'arrêté n° 20/429 du 16 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
  - Vu la délibération du 16 décembre 2020, taux de promotion pour les avancements de grade,
  - Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Hors Classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade - Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
1- BOUIS Joël	Attaché Principal 8 <sup>ème</sup> échelon 11 mois	01/08/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Maison de l'Intercommunalité  
A Le Vigan, le 1<sup>er</sup> août 2023,

Le Président  
Régis BAYLE

